



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bérénice AMOURETTE (et pour Isabelle POULAIN), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Dominique PATRIX), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST, Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (jusqu'à la question n°12), François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (et pour Dominique PONJON), Jean-Claude GROUT, Brigitte HAMONIC, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (et pour Dominique GARCONNET, à partir de la question n°13), Sébastien JUMEL (et pour Nicolas LANGLOIS, à partir de la question n°27), Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (jusqu'à la question n°26), François LEFEBVRE (et pour Frédéric WEISZ, à partir de la question n°31), Daniel LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND (et pour Stéphanie ROBY, jusqu'à la question n°20), Christophe LOUCHEL (jusqu'à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Pascale GUILBERT), Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Nathalie PARESY (et pour Joël MENARD), Patricia RIDEL (et pour Véronique SENEAL), Guy SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour René DESPREZ) et Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°30).

Absents : Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Dominique GARCONNET (à partir de la question n°13, donne procuration à Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), Pascale GUILBERT (donne procuration à Alain MARATRAT), Laurent HAMELIN, Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°27, donne procuration à Sébastien JUMEL), Laëticia LEGRAND (à partir de la question n°21), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°28, donne procuration à Antoine BRUMENT), Joël MENARD (donne procuration à Nathalie PARESY), Dominique PATRIX (donne procuration à Frédéric CANTO), Dominique PONJON (donne procuration à André GAUTIER), Isabelle POULAIN (donne procuration à Bérénice AMOURETTE), Stéphanie ROBY (donne procuration à Laëticia LEGRAND jusqu'à la question n°20), Véronique SENEAL (donne procuration à Patricia RIDEL) et Frédéric WEISZ (à partir de la n°31, donne procuration à François LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Luc DESMAREST.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

HABITAT

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Adoption définitive

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a procédé au 2nd arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 qui a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat en date du 14 octobre dernier

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, a permis d'intégrer une modification concernant la répartition des besoins du grand chantier EPR.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a procédé au 3ème arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

La délibération a été notifiée le 30 décembre 2024 aux communes de l'Agglomération et à l'Etat afin de recueillir leur avis dans un délai de 2 mois. Les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer, Rouxmesnil-Bouteilles, Tourville-sur-Arques, Saint-Aubin-sur-Scie, Martigny et Dieppe ont délibéré et rendu un avis favorable et d'autres communes ont également inscrit ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Aucune demande de modification n'a été émise, l'avis sur le PLH est donc réputé favorable.

Il convient désormais de délibérer pour adopter définitivement le PLH qui portera sur la période 2025-2030.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-2 à R.302-13,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application n°2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,

VU le décret 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 11 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

VU sa délibération du 25 juin 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH,

VU sa délibération du 24 septembre 2024 approuvant le 2nd arrêt du PLH,

VU sa délibération du 10 décembre 2024 approuvant le 3^{ème} arrêt du PLH suite aux modifications apportées,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 14 octobre 2024,

VU l'avis des communes et de l'Etat,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 mars 2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Dieppe-Maritime constitué de ses trois documents : le Diagnostic, les Orientations et le Programme d'Actions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Sébastien JUMEL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20250311-11-03-25-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 19/03/2025